

Date de convocation : 5 décembre 2023
Séance du conseil municipal : 11 décembre 2023

Le 11 décembre 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Mireille PIVETEAU donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU - Monsieur Philippe FOUCHER donne pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Arrivée de M. Thierry ROLANDO à 20h45.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge TESSON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR

Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

- 1- Décision modificative n°2 – Budget général 2023
- 2- Vote du budget primitif 2024 – Budget général
- 3- Vote des taux d'imposition 2024
- 4- Autorisation de programme et crédits de paiement – Rénovation de la rue de la Jolivière et du quartier de la Vènerie
- 5- Autorisation de programme et crédits de paiement Rénovation paysagère du Parc de Beaupuy
- 6- Autorisation de programme et crédits de paiement Réhabilitation et extension du site de la Récré
- 7- Autorisation de programme et crédits de paiement – Voirie – Actualisation
- 8- Vote des tarifs municipaux 2024

ORGANISATION MUNICIPALE

- 9- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VIE COMMUNALE

- 10- Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces automobiles – les commerces de détail non alimentaires – année 2024
- 11- Approbation du programme de soutien aux praticiens du Pôle médical

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 12- Vote des subventions aux associations 2024

CULTURE

- 13- Saison culturelle 2024 – Vote des tarifs

INTERCOMMUNALITE

- 14- Refacturation frais Internet et intranet auprès du CIAS – Convention

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

Présentation du projet du site de la Récré

TRAVAUX

- 15- Conventions Sydev – Mission d'étude d'aide à la décision d'énergies renouvelables de plusieurs bâtiments
- 16- Convention Sydev – Vote d'une convention n°2023.ECL.1190 relative au projet de rénovation des boules de 1^{ère} génération
- 17- Convention Sydev – Vote d'une convention n°2023.ECL.1194 relative aux travaux d'éclairage public sous les ombrières du parking de la salle des Nouettes
- 18- Conventions Sydev – Vote de deux conventions n°2023.ECL.1255 et n°2023_EFF.0079 relatives aux travaux d'effacement et de rénovation de l'éclairage public, rue de la Chauffetière et Impasse de la Fontaine dans le cadre de l'aménagement de la voirie
- 19- Pérennisation des temps de fonctionnement de l'éclairage public

ENFANCE ET JEUNESSE

- 20- Vote des subventions au profit des associations partenaires des activités jeunesse
- 21- Vote des tarifs liés au service enfance - jeunesse
- 22- Lancement Marché public de fourniture de denrées alimentaires

PERSONNEL

- 23- Actualisation du tableau des effectifs
- 24- Présentation Rapport Social Unique

QUESTIONS DIVERSES

- Cahier des charges pour l'organisation de manifestation de type T à la Longère de Beaupuy

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération °2023-D50 en date du 15 mai 2023 apportant un complément aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- **Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :**

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
GEOUEST	Mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD100 pour l'accès à un quartier d'habitation privé.	15 700.00 €	18 840.00€
SPL Vendée Expansion	Mission de Maîtrise d'œuvre pour des études préliminaires de faisabilité pour le projet de rénovation du circuit de roller.	1 400.00 €	1 680.00 €
ATAE	Mission coordination SPS dans le cadre du projet de réhabilitation du site « La Récré »	6 804.00 €	8 164.80 €
QUALICONSULT	Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation du site « La Récré »	12 580.00 €	15 096.00 €
CRESCENDO CONSEIL	Affermissement de la tranche optionnelle n°3 : Etude de conception – AMO rénovation du site « La Récré »	9 900.00 €	11 880.00 €
ATLANROUTE	Travaux d'accessibilité de 5 ERP – Lot 1 – Terrassement - VRD	7 403.39 €	8 884.07 €
METALLERIE BOCQUIER	Travaux d'accessibilité de 5 ERP – Lot 2 – Serrurerie	13 543.20 €	16 251.84 €
ARRIVE	Reconstruction du logis de Beaupuy –Avenant 2 - Lot 1 - Terrassement	2 240.00 €	2 688.00 €
MCPA	Reconstruction du logis de Beaupuy – Avenant 1 - Lot 7 – Menuiseries intérieures	1 101.24 €	1 321.49 €

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

Néant

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Concession A7 – case columbarium	50 ans	760.16 €

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

CABINET	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
GRANGER GUIBERT	Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du site « La Récré » PV de constat pour recevoir les offres des candidats retenus, rendre les plis anonymes et procéder à la levée de l'anonymat	1 107.67 €	1 329.20€

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

Néant

14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

18° Donner, en application de l'article I 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 a L 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :

27° Depots des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Néant

[Il Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres](#)

Monsieur Pascal MARTEAU rend compte de la décision suivante :

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D24 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Décision du 20 novembre 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-845 : Frais d'études	0.00 €	16 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-11-832 : Centre de Bourg	0.00 €	1 168.96 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-443 : Réseaux de voirie	20 088.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 088.96 €	1 168.96 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 088.96 €	20 088.96 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

N° 2023-D118 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2023 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-84131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	75 152,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-11 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 853,73 €	0,00 €	0,00 €
D-023-321 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 276,46 €	0,00 €	0,00 €
D-023-632 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 138,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	75 152,53 €	15 368,79 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	75 152,53 €	0,00 €	0,00 €
R-722-11 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 853,73 €
R-722-321 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 276,46 €
R-722-632 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 138,80 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 152,53 €	0,00 €	15 368,79 €
D-66111-845 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
R-75888-11 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	75 152,53 €	168 021,32 €	0,00 €	92 868,79 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	75 152,53 €	0,00 €
R-021-11 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 853,73 €
R-021-321 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 276,46 €
R-021-632 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 138,80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	75 152,53 €	15 368,79 €
D-21311-11 : Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	8 853,73 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-321 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	3 276,46 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-11-632 : Centre de Bourg	0,00 €	3 138,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 571,93 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 813,40 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 358,78 €
R-2804411-01 : Amort. subv. mat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 482,00 €

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-312 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 220.00 €
R-2031-321 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 316.00 €
R-2031-645 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 450.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	309 663.96 €	0.00 €	309 663.96 €
D-2031-513 : Frais d'études	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-513 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	4 800.00 €
D-2041582-211 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	195.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-212 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	195.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-281 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-312 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	1 481.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-321 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	195.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-4221 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	195.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-612 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	4 007.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	6 468.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	6 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 468.00 €	326 300.75 €	75 152.53 €	404 985.28 €
Total Général		422 701.54 €		422 701.54 €

Monsieur Thierry ROLANDO entre en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-D24 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°2023-D62 en date du 3 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget général,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de faire face aux dépenses nécessaires à la bonne réalisation des projets portés par l'équipe municipale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2023, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D119 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle en préambule que ce budget, voté avant la fin de l'exercice 2023, ne reprend pas les résultats comptables qui ne sont, à ce jour, que des estimations. Un budget supplémentaire sera dès lors présenté au vote des conseillers avant le 30 juin 2024.

Monsieur Pascal Marteau présente le projet de budget 2024, dont les pages d'équilibre ont été transmises aux conseillers avec la convocation afin de permettre une étude préalable.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et que des opérations d'équipement ont été définies au sein de la section d'investissement.

L'adjoint délégué aux finances sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur le projet de budget primitif 2024 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2021

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune

Vu la délibération n° 2022-D41 en date du 2 mai 2022 portant sur les opérations d'équipement

Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget de la commune pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté, les deux sections budgétaires sont proposées au vote :

- en équilibre en fonctionnement à hauteur de 6 710 948 €

- en équilibre en investissement à hauteur de 2 855 605 €

- **DECIDE** de voter par chapitre l'ensemble des crédits en fonctionnement et en investissement avec les opérations suivantes :

▪ 11 Centre Bourg

▪ 14 Salles festives

▪ 15 Parc de Beaupuy

- **ADOpte** les autorisations de programme telles que proposées dans l'état annexé au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le budget et à signer l'ensemble des documents à intervenir.

N° 2023-D120 –TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau indique que, malgré l'absence de notification par les services fiscaux de la Vendée de l'évolution prévisionnelle des bases pour 2024, il est possible de procéder au vote des taux d'imposition des impôts locaux. En effet, la dynamique des bases de la commune étant regardée attentivement chaque année, une évaluation du montant d'imposition est réalisable pour le prochain exercice budgétaire.

Il rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre. Il revient donc désormais au conseil municipal de se prononcer également sur le taux de la THRS depuis 2023.

M. Marteau annonce aux conseillers qu'à l'issue de la préparation budgétaire et au vu des recettes requises pour ce nouvel exercice budgétaire, une augmentation de 1,5 % des taux des taxes foncières est proposée pour 2024.

Il propose à ce titre de procéder au vote des taxes locales :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	22.83 %	22.83 %	/	/	/	/
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale			22,83%	22,83%	23,06%	<u>23,41%</u>
Taxe sur le foncier bâti	22.11 %	22.11 %	38.63%	39,21%	39,60 %	<u>40,19 %</u>
Taxe sur le foncier non bâti	47.74 %	47.74 %	47.74 %	48,46%	48,94 %	<u>49,67 %</u>

Vu La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget primitif 2024

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux des contributions directes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,41 %
- Taxe sur le foncier bâti : 40,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,67 %

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir relatifs à l'application de la présente délibération.

N° 2023-D121 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DE LA RUE DE LA JOLIVIERE ET DU QUARTIER DE LA VENERIE – REALISATION ET CLOTURE

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle que des travaux de rénovation de la voirie et des installations de ce quartier ont été réalisés en plusieurs phases depuis 2018, et qu'une autorisation de programme et crédits de paiements avait été mise en place dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Marteau précise que tous les soldes ont été présentés au paiement en 2024 pour un montant total de 642 212,80 €. Il ajoute que des subventions ont été perçues sur ce programme, à hauteur de 50 000 € au titre du Pacte Régional de Ruralité, et de 153 440 € au titre du Contrat Vendée territoire (Aide départementale).

Ce programme étant désormais terminé, il propose au Conseil municipal de prononcer la clôture de l'autorisation de programme arrêtée au montant total de 1 098 568,20 € :

Montant de l'autorisation de programme 2019-2024 : 1 098 568,20 € Opération 18	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiements				
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Dépenses :					
<u>Article : 2031-822 :</u> Frais d'études	2 868,01 €	11 233,73 €	0,00 €	1 632,36 €	16 323,60 €
<u>Article : 204172-822 :</u> Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	97 223,00 €	21 233,00 €	46 507,00 €	111 322,00 €
<u>Article : 21568-822 :</u> Défense incendie	0,00 €	0,00 €	2 692,49 €	2 880,00 €	0,00 €
<u>Article : 2315-822 :</u> Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 653,00 €	221 232,25 €	44 200,56 €	514 567,20 €
Total	2 868,01 €	113 109,73 €	245 157,74 €	95 219,92 €	642 212,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°99 du 02 décembre 2019

Vu la délibération n° 127 du 19 décembre 2020

Vu la délibération n° 2 du 31 janvier 2022

Vu la délibération n°37 du 2 mai 2022

Vu la délibération n°29 du 13 mars 2023

Considérant que le programme lié à la rénovation de la Rue de la Jolivière et du quartier de la Venerie est terminé,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation de la Rue de la Jolivière et du quartier de la Venerie réalisée telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D122 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - RENOVATION PAYSAGERE DU PARC DE BEAUPUY - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur

plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy, il convient d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 15	Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Imputation budgétaire	2023	2024	2025
567 000 € TTC	20 – Immobilisations incorporelles	21 487,32 €		
	21 – Immobilisation corporelles			
	23 – Immobilisations en cours	5 412,00 €	535 000 €	5 100,68 €
	Total	26 899,32 €	535 000 €	5 100,68 €

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu notamment grâce à une subvention de La Région des pays de la Loire à hauteur de 40 000 €, complétée par l'autofinancement et le FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération 2023-D26 en date du 13 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme avec crédits de paiements pour l'opération d'investissement liée aux travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 novembre 2023

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de rénovation du Parc de Beaupuy via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux de rénovation paysagère du Parc de Beaupuy telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D123 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Au regard de l'avancée du programme de réhabilitation et d'extension du site de la Récré, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévue.

Monsieur Marteau présente la répartition actualisée des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP) Opération 23	Répartition des crédits de paiement (CP)				
	Imputation budgétaire	2023	2024	2025	2026
3 200 000 € TTC	20 Immobilisations incorporelles	74 440.21 €	20 000,00 €		
	21 – Immobilisation corporelles				
	23 Immobilisations en cours		180 000,00 €	2 075 560,00 €	849 999,79 €
	Total	74 440.21 €	200 000,00 €	2 075 560,00 €	849 999,79 €

Il rappelle que le financement de cette opération est prévu par une subvention attendue de 510 000 € au titre de la DETR, complétée par l'autofinancement et le FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération 2023-D27 en date du 13 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension du site de la Récré,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 novembre 2023

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Considérant l'avancée de l'opération,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la répartition des crédits de paiements pour les travaux de réhabilitation et extension du site de la Récré telle que présentée ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D124 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOIRIE - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau, adjoint aux finances, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en permettant une gestion pluriannuelle des

investissements tout en améliorant la visibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

En effet, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunts, autofinancement). La somme des CP doit être égale au montant total de l'AP.

Le programme de travaux de voirie ayant été modifié, il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement initialement prévu.

Monsieur Marteau présente l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement suivants :

Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)					
	Imputation budgétaire	Réalisé 2022	Voté 2023	2024	2025	2026
427 288 € TTC	20 Immobilisations incorporelles	-	9 600,00 €			
	204-					
	21 – Immobilisation corporelles	3 588,00 €	139 000,00 €	75 100,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	23 Immobilisations en cours	-				
	Total		3 588 €	148 600 €	75 100 €	100 000 €

Il rappelle que ces dépenses seront financées par l'autofinancement et le FCTVA perçu par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération D112 du 30 novembre 2020,

Vu la délibération

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 novembre 2023

Considérant l'intérêt de gérer les travaux de voirie via une procédure d'AP/CP pour en faciliter la visibilité financière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements du programme tels que présentés
- **DECIDE** de modifier en conséquence l'autorisation de programme avec crédits de paiements pour les travaux d'investissement de voirie telle que présentée ci-dessus

- **PRÉCISE** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D125 – VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux conseillers la liste des prestations qu'offre la collectivité.

L'adjoint aux finances rappelle également la tradition communale d'indexer ces tarifs sur le coût de la vie et propose pour 2024 une progression de 4 % selon les prestations comme ci-dessous.

Concernant les tarifs pratiqués pour la longère de Beaupuy, Monsieur Marteau rappelle que les tarifs réduits sont accordés aux particuliers, associations et aux entreprises résidant sur la commune de Moulleron-le-Captif, aux conditions énumérées ci-dessous :

- Les associations moulleronnaises, dont l'action présente un intérêt public local, bénéficient d'une gratuité par an, puis d'un tarif réduit de 50 % pour la deuxième utilisation.
- Les particuliers moulleronnais, ainsi que les entreprises moulleronnaises bénéficient d'un tarif réduit de 20 %.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations moulleronnaises qui participent vivement à l'animation de la collectivité louant la salle une 3^è fois et plus, il est proposé de porter à 30% (au lieu de 20 %) la remise pour cette 3^è location et plus.

TYPES DE TARIFS	2023	Proposition 2024
ADMINISTRATION GENERALE		
Location ganivelles/unité/jour	0,89 €	0,92 €
Location silhouette/jour	17,65 €	18,35 €
Location friteuse forfait/jour	34,19 €	35,56 €
Location de guérite/unité/forfait	33,09 €	34,41 €
Location de table ronde/jour	6,02 €	6,26 €
Location de table rectangulaire/jour	2,82 €	2,94 €
Location de chaise/jour	0,58 €	0,61 €
Location salle de sports et équipements sportifs/heure	16,54 €	17,20 €
Location terrain de foot/jour pour simple entrainement	220,59 €	229,41 €
Location terrain de foot/jour avec occupation vestiaires	330,88 €	344,11 €
Photocopies (A4)	0,27 €	0,28 €
Garde d'animaux errants/jour	34,08 €	35,45 €
OCCUPATION DU DOMAINE		
Droit de place – Forfait par installation	6,68 €	6,95 €
Droit de place – Mètre linéaire	0,34 €	0,35 €
Droit de place - Forfait branchement électrique	0,54 €	0,56 €
Occupation du domaine – Locaux vacants d'une superficie de 280 m ² /mois (la Mollerie)	/	/

Occupation du domaine – Stationnement privatif de 80 m ² /mois (rue Chauffetière)	21,63 €	22,49 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël – 1 jour	50,00 €	50,00 €
Occupation précaire du domaine public dans le cadre d'activités commerciales lors du marché de Noël – 2 jours	85,00 €	85,00 €
- superficie supérieure à 90 m ² (jardins familiaux)	32,12 €	33,40 €
- superficie entre 50 et 90 m ² (jardins familiaux)	26,77 €	27,84 €
- superficie inférieure à 50 m ² (jardins familiaux)	21,41 €	22,26 €
CONCESSION CIMETIERE		
Tarifs pour les Mouilleronnais		
- Trentenaire	186,53 €	194,00 €
- Cinquantenaire	369,81 €	385,00 €
Tarifs pour les non-Mouilleronnais mais avec parents ou enfants vivants, résidants dans la commune		
- Trentenaire	280,06 €	291,00 €
- Cinquantenaire	557,95 €	580,00 €
Tarifs pour les non-Mouilleronnais mais avec grands-parents, oncle, neveu vivants, résidants dans la commune		
- Trentenaire	370,89 €	386,00 €
- Cinquantenaire	742,86 €	773,00 €
Tarifs pour les non-Mouilleronnais décédés sur la commune		
- Trentenaire	370,89 €	386,00 €
- Cinquantenaire	742,86 €	773,00 €
Tarifs pour les habitants du Beignon-Basset		
- Trentenaire	370,89 €	386,00 €
- Cinquantenaire	742,86 €	773,00 €
CAVURNE		
- Trentenaire	348,18 €	362,00 €
- Cinquantenaire	477,94 €	497,05 €
COLOMBARIUM		
- Trentenaire	348,18 €	380,00 €
- Cinquantenaire	562,28 €	613,00 €
- 1 plaque de granit rose	197,88 €	217,00 €
JARDIN DES SOUVENIRS		
- Dispersion des cendres	/	/
- 1 plaque pour colonne du souvenir	22,38 €	23,28 €
BIBLIOTHEQUE		
Vente des ouvrages lors de la bourse aux livres		
1 livre adulte	1,50 €	1,50 €
3 livres adulte	2,50 €	2,50 €
1 livre de poche	1,00 €	1,00 €
3 livres de poche	1,50 €	1,50 €
1 livre jeunesse	1,00 €	1,00 €
3 livres jeunesse	1,50 €	1,50 €
5 magazines	1,50 €	1,50 €
1 bande dessinée	1,50 €	1,50 €
1 beau livre (création d'un nouveau tarif)	2,50 €	2,50 €

TARIFS LA LONGERE DE BEAUPUY		
TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS A BUT NON LUCRATIF - HT		
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 179,06 €	1 226,22 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	797,21 €	829,10 €
<i>Configuration spécifique (tarif horaire)</i>	16,81 €	17,49 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	674,23 €	701,19 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	458,42 €	476,75 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 594,13 €	1 657,90 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 046,24 €	1 088,09 €
Cuisine	249,34 €	259,31 €
Loge artistes	79,77 €	82,96 €
Espace vert prolongement terrasse	109,20 €	113,57 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	199,46 €	207,44 €
Système SON pro de grande salle (<i>à utiliser uniquement avec technicien habilité</i>)	324,36 €	337,33 €
Gradins	398,94 €	414,90 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	8,65 €	9,00 €
Système son compact	99,73 €	103,72 €
<i>Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)</i>	378,42 €	393,56 €
<i>Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)</i>	162,18 €	168,67 €
Table ronde	5,07 €	5,27 €
Table rectangulaire	2,38 €	2,47 €
Chaise	0,50 €	0,52 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	5,41 €	5,62 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	5,41 €	5,62 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	15,93 €	16,56 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	15,93 €	16,56 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	200,00 €	208,00 €
Forfait technicien	400,98 €	417,02 €
Forfait plan de feu	281,11 €	292,36 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	172,99 €	179,91 €
Dépassement horaire (tarif horaire)	108,12 €	112,44 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/
TARIFS PROPOSES AUX ASSOCIATIONS / PARTICULIERS A BUT LUCRATIF - HT		
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 768,59 €	1 839,34 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 195,82 €	1 243,65 €
<i>Configuration spécifique (tarif horaire)</i>	25,22 €	26,23 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 011,34 €	1 051,79 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	687,63 €	715,13 €
HALL / BAR		
Journée entière de 8h à 2h du matin	2 391,20 €	2 486,85 €

Demi-journée (6 heures de présence max)	1 569,37 €	1 632,15 €
Cuisine	374,00 €	388,96 €
Loge artistes	119,66 €	124,45 €
Espace vert prolongement terrasse	163,80 €	170,35 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	299,18 €	311,15 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	486,54 €	506,00 €
Gradins (372 places - 352 avec régie)	598,42 €	622,35 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	12,97 €	13,49 €
Système son compact Line club	149,59 €	155,58 €
Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)	567,63 €	590,34 €
Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)	243,27 €	253,00 €
Table ronde	7,60 €	7,90 €
Table rectangulaire	3,56 €	3,71 €
Chaise	0,75 €	0,78 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	8,11 €	8,43 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	8,11 €	8,43 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	23,88 €	24,84 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	23,88 €	24,84 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	300,00 €	312,00 €
Forfait technicien	400,98 €	417,02 €
Forfait plan de feu	281,11 €	292,36 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	172,99 €	179,91 €
Dépassement horaire tarif horaire)	162,18 €	168,67 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/
TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES A BUT NON LUCRATIF		
GRANDE SALLE + HALL - BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 414,87 €	1 471,46 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	956,65 €	994,92 €
Configuration spécifique (tarif horaire)	20,18 €	20,98 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	809,07 €	841,43 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	550,10 €	572,10 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 912,96 €	1 989,47 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 255,49 €	1 305,71 €
Cuisine	299,20 €	311,17 €
Loge artistes	95,73 €	99,56 €
Espace vert prolongement terrasse	131,04 €	136,28 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	239,35 €	248,92 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	389,23 €	404,80 €
Gradins	478,73 €	497,88 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	10,38 €	10,79 €
Système son compact	119,68 €	124,47 €
Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)	454,10 €	472,27 €
Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)	194,62 €	202,40 €

Table ronde	6,08 €	6,32 €
Table rectangulaire	2,85 €	2,97 €
Chaise	0,59 €	0,62 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	6,49 €	6,75 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	6,49 €	6,75 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	19,11 €	19,87 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	19,11 €	19,87 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	240,00 €	249,60 €
Forfait technicien	400,98 €	417,02 €
Forfait plan de feu	281,11 €	292,36 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	172,99 €	179,91 €
Dépassement horaire tarif horaire)	129,74 €	134,93 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/
TARIFS PROPOSES AUX ENTREPRISES A BUT LUCRATIF - HT		
GRANDE SALLE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	2 122,31 €	2 207,20 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 434,98 €	1 492,38 €
<i>Configuration spécifique (tarif horaire)</i>	30,26 €	31,47 €
SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	1 213,60 €	1 262,15 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	825,15 €	858,16 €
GRANDE SALLE + SALLE ANNEXE + HALL-BAR (ménage inclus)		
Journée entière de 8h à 2h du matin	2 869,44 €	2 984,22 €
Demi-journée (6 heures de présence max)	1 883,24 €	1 958,57 €
Cuisine	448,80 €	466,75 €
Loge artistes	143,59 €	149,33 €
Espace vert prolongement terrasse	196,56 €	204,42 €
Scène grande salle + éclairage de face - type conférence	359,02 €	373,38 €
Système SON pro de grande salle (à utiliser uniquement avec technicien habilité)	583,85 €	607,20 €
Gradins	718,10 €	746,82 €
Praticables (1 m x 2 m) pour composer une petite scène	15,57 €	16,19 €
Système son compact	179,51 €	186,69 €
<i>Ecran et vidéoprojecteur 9500 lumen (haute définition)</i>	681,16 €	708,40 €
<i>Ecran et vidéoprojecteur 5000 lumen (pour les particuliers)</i>	291,92 €	303,60 €
Table ronde	9,13 €	9,49 €
Table rectangulaire	4,28 €	4,45 €
Chaise	0,89 €	0,92 €
Mange-debout (max 24 avec housse)	9,73 €	10,12 €
Fauteuil club (max 4 avec table basse)	9,73 €	10,12 €
Installation par tranche de 30 tables et chaises	28,66 €	29,81 €
Rangement par tranche de 30 tables et chaises	28,66 €	29,81 €
Forfait accompagnement décoration de la salle avec la nacelle (max 2 heures)	360,00 €	374,40 €
Forfait technicien	400,98 €	417,02 €
Forfait plan de feu	281,11 €	292,36 €
Kit déco lumière (jusqu'à 12 projecteurs par led RGB)	172,99 €	179,91 €

Dépassement horaire tarif horaire)	194,62 €	202,40 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
Mise à disposition micros, pupitre	/	/
FORFAIT MARIAGE		
Forfait mariage pour 200 personnes du vendredi 14h au samedi :		
2h du matin arrêt de la musique		
3h30 Fermeture des portes		
* Grande salle		
* Hall-Bar et sanitaires		
* Tables rondes (pour 8 personnes ; 1,50 m de diamètre)		
* Table rectangulaire (pour 4 personnes ; 1,20 m x 0,80 m)	1 895,41 €	1 971,22 €
* Chaises		
* Cuisine		
* Petite scène - 32 m ²		
* Système son compact		
* Vestiaires		
* Salle de danse		
* Forfait ménage		
Majoration par tranche de 50 personnes supplém.	94,78 €	98,57 €
Espace vert prolongement terrasse	109,20 €	113,57 €
Ecran et vidéoprojecteur pour particulier (5000 lumens)	162,18 €	168,67 €
Salle annexe pour vin d'honneur ou retour de mariage	415,07 €	431,68 €
Forfait accompagnement décoration salle avec la nacelle (max 2 heures)	200,00 €	208,00 €
Déplacement d'astreinte non justifié	79,50 €	82,68 €
TARIFS DE LOCATION DE L'ETABLE DE BEAUPUY (location du 1er mai au 15 octobre)		
Pour les Mouilleronnais		
Location 1 jour	281,56 €	292,82 €
Location week-end	438,28 €	455,81 €
Location 3 jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi et exceptionnellement en semaine si jour férié et que celui-ci est inclus dans la location)	561,32 €	583,77 €
Pour les non Mouilleronnais		
Location 1 jour	563,11 €	585,64 €
Location week-end	876,58 €	911,64 €
Location 3 jours consécutifs (vendredi, samedi, dimanche ou samedi, dimanche, lundi et exceptionnellement en semaine si jour férié et que celui-ci est inclus dans la location)	1 122,64 €	1 167,55 €
TARIF DE LOCATION DE LA GRANGE		
Location 1 jour	250 €	260 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2, L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 novembre 2023

Vu le projet de tarifs municipaux proposé

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2024
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur Pascal MARTEAU indique que les tarifs liés au colombarium ont été augmentés de manière significative de 4 % afin de se rapprocher de la réalité du marché.

N° 2023-D126 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, l'Association des Maires et Présidents de Vendée a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées pouvant être désignées.

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents étant amenée à évoluer, il est précisé que cette liste est désignée dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

Liste des référents déontologues :

Monsieur Jean-François MOLLA	Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
Monsieur Bertrand FAURE	Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
Monsieur Bruno LORFEUVRE	Administrateur des Finances Publiques adjoint
Monsieur Bernard MADELAINE Uniquement en formation collégiale	Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis ou recommandations du ou des référents déontologue devront être motivés et rendus par écrit dans les deux mois de la saisine
 - **DÉCIDE** de mettre à disposition, les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, ordinateur portable, téléphone)
 - **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
 - **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

N° 2023-D127 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES COMMERCES AUTOMOBILES ET LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES – ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Thierry ROLANDO

Monsieur Thierry Rolando informe le conseil municipal que le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 selon l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La législation maintient également la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Monsieur Thierry Rolando rappelle enfin que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est précisé en outre que les arrêtés seraient pris par Monsieur le Maire après réception des avis des organisations syndicales.

Un concessionnaire automobile a fait une demande d'ouverture pour 5 dimanches pour l'année 2024 :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Pour les commerces de détail non alimentaires, deux demandes de deux commerçants d'ouverture dominicale ont été formulées pour l'année 2024 :

- 24 novembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable pour l'ouverture de 5 dimanches pour les concessions automobiles et l'ouverture de 4 dimanches pour les commerces de détail non alimentaires en 2024.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes formulées par certains commerçants,

CONSIDERANT que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces automobiles, pour les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

DONNE un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non alimentaires pour les dimanches suivants :

- 24 novembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D128 – APPROBATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PRATICIENS DU POLE MEDICAL

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux départs successifs et au non remplacement de 3 médecins généralistes sur les 5 exerçants à Mouilleron le Captif, les conditions d'accès aux soins sont devenues très difficiles pour les mouilleronnais. Il indique que le départ de médecins dans les communes alentours aggrave encore cette difficulté.

Dans ce contexte, il explique que la municipalité a engagé une réflexion pour accompagner les médecins en poste et ceux qui souhaiteraient s'installer sur son territoire.

L'article L1511-8 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de santé dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique.

Les communes éligibles sont situées dans les zones d'intervention prioritaire (ZIP) et dans les zones d'action complémentaire (ZAC) définies par les agences régionales de santé (ARS).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Mouilleron le Captif est désormais éligible à ce dispositif.

Il indique que les aides prévues peuvent consister dans la prise en charge, partielle ou totale, des coûts d'équipement ou d'exploitation liés à l'activité de soin, la mise à disposition de locaux professionnels, la concession de logement, l'attribution d'une prime d'installation, le paiement d'une prime forfaitaire d'exercice aux professionnels exerçants à titre libéral (articles R1511-44 et suivants du CGCT).

Les aides prévues donnent lieu à la signature d'une convention entre la commune (ou l'EPCI) et le professionnel de santé bénéficiaire. La convention signée est ensuite transmise par la collectivité ou groupement concerné à l'agence régionale de santé, au préfet ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie de ressort.

Monsieur Godard explique au Conseil que depuis bientôt 3 ans, les échanges avec les médecins de la commune sont réguliers afin d'être au plus près des difficultés et des besoins.

Il indique qu'une part non négligeable du temps médical est consacré à des tâches de gestion et de coordination qui peuvent être prises en charge, au moins pour partie, par un secrétariat médical ou par un assistant médical, d'autant plus depuis la création de la maison de santé pluri disciplinaire.

En accord avec les praticiens en poste, il propose au Conseil une aide de la commune au financement d'un poste de secrétariat médical/assistant médical qui permettra aux médecins installés et aux potentiels futurs médecins de libérer du temps de soins au bénéfice de la population. Cette aide pourrait être versée pour 2 années avec une contrainte de nouvel état des lieux au terme du délai.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que cette aide destinée à améliorer l'accès aux soins des mouilleronnais doit être complétée par une mesure incitative à l'installation d'un/deux potentiels

nouveaux médecins pour adapter le nombre de praticiens à la croissance de la population mouilleronnaise. Il propose à cet effet d'approuver le principe d'une aide à l'installation pour deux potentiels nouveaux médecins pour les 2 années suivants leur début d'exercice.

A ce jour, le programme d'aide pourrait être réparti comme suit :

- Une subvention forfaitaire de 2 565€ par mois pour le financement d'un poste de secrétariat médical/assistant médical
- Une aide à l'installation de 1 voire 2 potentiels nouveaux praticiens qui leur permette de contraindre leurs charges à 1 500€/mois pendant les 2 années suivant leur début d'exercice à Mouilleron.

M. le Maire précise que le Conseil sera saisi de toute avancée dans le dossier afin de délibérer sur des sommes actualisées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-8 et R1511-44 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1434-4 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

Considérant que la commune de Mouilleron le Captif est située en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (ZAC) par l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'elle peut par conséquent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de santé ; considérant qu'il est de l'intérêt communal de préserver les conditions d'exercice des médecins en poste et de soutenir l'installation de nouveaux médecins par l'attribution d'aides financières ;

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un programme de soutien aux médecins en poste au sein du pôle médical qui est inscrit au budget 2024 ;
- **APPROUVE** l'aide au financement d'un poste de secrétaire médical/assistant médical telle que présentée ;
- **APPROUVE** le principe d'une aide à l'installation, pour 2 éventuels nouveaux médecins pour 2 ans à compter de leur installation sous forme de subvention directe au bénéficiaire ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D129 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Catherine PAVAGEAU sortent pendant la délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver pour 2024, les subventions définies dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Objet	2023	Proposition 2024	Total du verst 2024
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</i>				
Ecole publique élémentaire	Subvention pour la classe découverte CM1 ou projet d'école spécifique	3 080 €	3 080 €	3 080 €
FOYER RURAL SECTION MUSIQUE	1/3 participation des parents (11 jeunes	1 625 €	1 625 €	1 625 €

	adhérents)			
MOUILLERON TENNIS CLUB		2 440 €	40 € x 63	2 520 €
MOUILLERON MUSCULATION	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
JUDO CLUB MOUILLERONNAIS		1 440 €	40 € x 32	1 280 €
MOUILLERON CLUB MODELISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON BASKET CLUB		2 800 €	40 € x 72	2 880 €
MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
L'ENVOL		5 280 €	30 € x 184	5 520 €
MOUILLERON SPORT FOOTBALL		4 880 €	40 € x 137	5 480 €
MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB		440 €	40 € x 9	360 €
MOUILLERON SPORT CYCLISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
LOTUS TAI CHI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
RUN IN MOUILLERON	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
CPRM		2 240 €	40 € x 48	1 920 €
FAMILLES RURALES		400 €		
YOG'YM		0 €	40 € x 23	920 €
AMIPEC	41 adhérents	2 700 €	2 460 €	2 460 €
CLUBS SPORTIFS	Aide à la formation de nouveaux éducateurs	50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016		
<i>SUBVENTIONS A DES PROJETS</i>				
CECEDD ONG (Bénin)		7 000 €	7 000 €	7 000 €
Régie les 4 saisons culturelles-festival	Organisation édition 2024	97 000 €	97 000 €	97 000 €
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES</i>				
UNC		360 €	360 €	360 €
AME		360 €	360 €	360 €
MDAV		500 €	500 €	500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu les propositions d'attribution de subventions,
 Vu l'avis positif de la commission Sport et Vie associative
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 novembre 2023
 Considérant le caractère d'intérêt public local de ces associations,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité et en l'absence de Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Catherine PIVETEAU :

- **APPROUVE** les subventions comme détaillées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D130 – VOTE DES TARIFS 2024 DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madam Catherine PAVAGEAU

Madame PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, rappelle à ses collègues le souhait de la municipalité de proposer une programmation culturelle en lien avec le projet de mandat et la politique culturelle adoptée en 2022.

Dans le cadre de cette démarche la commune de Mouilleron-le-Captif a affirmé sa volonté de contribuer à l'accès aux droits culturels de ses habitants, ainsi que son souhait de valoriser la richesse, la diversité et l'attractivité de son territoire en développant une offre culturelle.

La politique tarifaire est un enjeu majeur pour garantir l'accessibilité de tous au service proposé. Il est proposé de mettre en place différents tarifs pour la saison culturelle 2024.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet.

Les tarifs de la saison s'échelonnent entre 3€ (tarif enfant) et 15 € (plein tarif adulte). Les tarifs sont répartis en 4 catégories qui correspondent au public visé et au prix de cession du spectacle (tarifs jeune public, A, B et C).

Jeune public	Spectacles à destination d'un public de moins de 10 ans
A	Spectacles dont le prix de cession ne dépasse pas 1 000€ TTC
B	Spectacles dont le prix de cession est compris entre 1 000€ et 1 999€ TTC
C	Spectacles dont le prix de cession est égal ou supérieur à 2 000€ TTC

La billetterie comprend de la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans, des tarifs réduits pour les moins de 18 ans, seniors (plus de 65 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, allocation adulte handicapé, complémentaire santé solidaire) et habitants de la commune (enfants et adultes).

	Tarifs Enfants – 3 ans	Tarifs Enfants 3 ans / 18 ans Hors commune	Tarifs Enfants 3 ans / 18 ans Habitant Mouilleron-le-Captif (**)	Tarifs Adultes hors commune	Tarifs Adultes Habitant Mouilleron-le-Captif (**)	Tarifs Adultes Réduits Hors commune (*) (**)
Tarif Spectacle Jeune public	Gratuit	3€	2€	5€	4€	5€
Spectacle Tarif A	Gratuit	5€	3€	8€	5€	6€
Spectacle Tarif B	Gratuit	8€	5€	11€	7€	9€
Spectacle Tarif C	Gratuit	10€	7€	15€	10€	12€

Tarifs Réduits* : Senior (plus de 65 ans), demandeur d'emploi, bénéficiaire de minimas sociaux (RSA - Revenu de solidarité active, AAH – Allocation pour adulte handicapé, Complémentaire santé solidaire (ex CMU)).

Tarifs Réduits** : applicables seulement à la vente au guichet, sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

L'achat des billets peut se faire soit physiquement au guichet de la longère de Beupuy durant les ouvertures au public de l'équipement, soit de façon dématérialisée. A ce titre, il est proposé de confier une partie de la vente de la billetterie à la société WEEZEVENT. Cette mission prendra la forme d'une convention de mandat, par laquelle WEEZEVENT prend en charge un quota de places de la saison culturelle, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité. WEEZEVENT se rémunérera, par une commission acquittée à hauteur de 0,99€/billet (à la charge de l'acheteur), en plus du billet délibéré par le Conseil municipal.

Les tarifs réduits ne sont applicables que pour la vente physique puisque leur application nécessite la présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

VU le code général des impôts,

Vu le code du Commerce

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans le domaine du développement culturel, la volonté de la municipalité, est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles grâce à une politique tarifaire claire et cohérente

CONSIDERANT que les tarifs sont adaptés au plus grand nombre et restent également très attractifs

CONSIDERANT que la nouvelle grille tarifaire ainsi adaptée, sera applicable à compter du 1er janvier 2024 et pour la saison culturelle 2024 ; à chaque nouvelle saison culturelle cette grille sera réexaminée et le cas échéant modifiée.

CONSIDERANT la convention de mandat de vente à intervenir entre la commune et WEEZEVENT

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la saison culturelle 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et WEEZEVENT et tous les actes associés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes au dossier.

Madame Gisèle SEWERYN s'interroge sur l'absence de tarif réduit pour les Mouilleronnais.
Madame Catherine PAVAGEAU indique qu'il y a un seul tarif pour les Mouilleronnais, inférieur au tarif réduit dont peuvent bénéficier les adultes hors commune.

Madame Catherine PAVAGEAU indique que toutes les ventes de billets auront lieu à la Longère, ce qui explique le changement des horaires d'ouverture.

N° 2023-D131 – REFACTURATION FRAIS INTERNET ET INTRANET AUPRES DU CIAS - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement, c'est la commune qui prend en charge les frais liés à l'intranet/internet de l'EHPAD puisqu'ils sont intégrés dans la facture globale du fournisseur Orange. Suite au transfert de gestion de l'EHPAD au CIAS de La Roche sur Yon, à compter du 1^{er} janvier 2024, c'est celui-ci qui devra mettre en place et financer cette dépense. Cependant, en attendant cette prise en charge effective par le CIAS, la commune va continuer à payer son fournisseur actuel et devra refacturer les frais au CIAS. Une convention devra définir les modalités de ce fonctionnement temporaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera dès que le CIAS aura organisé l'accès intranet/internet de l'EHPAD.

*Vu le transfert de l'EHPAD au CIAS de La Roche sur Yon à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant la nécessité de maintenir la connexion intranet/internet de l'EHPAD le temps que le CIAS prenne en charge effectivement ce dossier,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la signature d'une convention entre la commune et la CIAS pour permettre la refacturation des frais intranet/internet de l'EHPAD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

N° 2023-D132 – VOTE D'UNE CONVENTION N°P.GO.155.23.001 AVEC LE SYDEV RELATIVE A UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION D'ENERGIES RENOUVELABLES DES BATIMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DU CENTRE MULTI ACCUEIL ET DE LA SALLE DES CHATAIGNERS.

Rapporteur : Monsieur Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité, explique que dans le cadre d'une réflexion sur l'opportunité de créer des installations d'équipements de production d'énergies renouvelables pour les bâtiments du Restaurant Scolaire, de l'école Maternelle, de l'école Elémentaire, du centre Multi Accueil et de la salle des Châtaigniers, la commune de Mouilleron le captif souhaite solliciter une mission d'étude auprès du Sydev.

Cette mission d'étude est une aide à la décision sur la pertinence de réaliser un réseau de chaleur en boucle d'eau tempérée en géothermie raccordant les cinq bâtiments.

Monsieur Raymond Paquier, indique que le coût total de l'action est évalué à 4 896 € TTC. La participation communale s'élève à 980 €, soit une participation à hauteur de 20%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,
VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2023 du SyDEV,
CONSIDERANT l'action « Etude d'aide à la décision (chaleur renouvelable) »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D133 – VOTE D'UNE CONVENTION N°P.GO.155.23.001 AVEC LE SYDEV RELATIVE A UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION D'ENERGIES RENOUVELABLES DES BATIMENTS DE LA LONGERE ET DU CHATEAU DE BEAUPUY.

Rapporteur : Monsieur Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond Paquier, adjoint au patrimoine et à la sécurité, explique que dans le cadre d'une réflexion sur l'opportunité de créer des installations d'équipements de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments de la Longère et du Château de Beaupuy, la commune de Mouilleron le captif souhaite solliciter une mission d'étude auprès du Sydev.

Cette mission d'étude est une aide à la décision sur la pertinence de réaliser un réseau de chaleur en boucle d'eau tempérée en géothermie raccordant les deux bâtiments.

Monsieur Raymond Paquier, indique que le coût total de l'action est évalué à 7 404 € TTC. La participation communale s'élève à 1 480.80 €, soit une participation à hauteur de 20%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,
VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2023 du SyDEV,
CONSIDERANT l'action « Etude d'aide à la décision (chaleur renouvelable) »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D134 – VOTE D'UNE CONVENTION N°2023.ECL.1190 AVEC LE SYDEV RELATIVE A LA SUPPRESSION DES BOULES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE 1ere GENERATION.

Rapporteur : Monsieur Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond Paquier informe le Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuse, l'Etat impose, notamment aux communes la suppression des luminaires de type « boule de 1^{ère} génération » au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, Le dispositif Fonds Vert, visant à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens.

Monsieur Raymond Paquier indique qu'au vu de l'inventaire du parc communal d'éclairage, seul le point lumineux 008-026, situé allée des Chênes, est à remplacer.

Le projet inclut la dépose de l'existant ainsi que la fourniture et la pose d'un candélabre avec mât en acier, (couleur vert pin) d'une hauteur de 4 mètres et d'une lanterne type ISLA équipée de LED.

Monsieur Raymond Paquier précise aux conseillers municipaux que la participation communale s'élève à 707 €, soit une participation à hauteur de 30%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable du bureau municipal

CONSIDERANT que le matériel proposé par le Sydev n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D135 – VOTE D'UNE CONVENTION N°2023.ECL.1194 AVEC LE SYDEV RELATIVE A DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS LES OMBRIERES DU PARKING DE LA SALLE DES NOUETTES, RUE DE LA TOUCHE.

Rapporteur : Monsieur Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques, sur le parking de la salle des Nouettes, il est nécessaire de modifier l'installation d'éclairage public existante.

Le programme des travaux consiste notamment, à la dépose de deux candélabres, la modification du réseau électrique existant, la fourniture et la pose de huit réglettes lumineuses équipées de LED fixées en sous-face des ombrières.

Monsieur Raymond Paquier précise que le montant total des travaux s'élève à 11 698.00 € HT. La participation communale s'élève à 8 188.00 €, soit une participation à hauteur de 70 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable du bureau municipal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'installation d'éclairage public existant dans le cadre de la création d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques du parking de la salle des Nouettes.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

M^lle Carole BOUCHET souligne qu'il serait opportun de s'assurer que les ombrières soient éclairées uniquement en cas de besoin et qu'elles ne soient pas liées à l'éclairage public. Elle ajoute, qu'en outre, il restera des candélabres à proximité.

N° 2023-D136 – VOTE DES CONVENTIONS N°2023.EFF.0079 ET N°2023.ECL.1255 AVEC LE SYDEV DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHAUFFETIERE ET IMPASSE DE LA FONTAINE.

Rapporteur : Monsieur Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond Paquier, adjoint au patrimoine et à la sécurité, informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie, rue de la Chauffetière et impasse de la Fontaine, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux du SyDEV	Montant total	Participation communale	
		%	Montant
Création d'un réseau électrique Basse tension	150 111,00 €	50%	75 056,00 €
Infrastructures de communications électroniques	54 168,00 €	65%	35 209,00 €
Rénovation éclairage public	11 184,00 €	70%	7 829,00 €
Sous-total Effacement de réseaux	215 463,00 €		118 094,00 €
Rénovation de l'éclairage public incluant la fourniture et la pose, rue de la Chauffetière de douze candélabres de hauteur 7m équipés de lanterne à LED de 50 W et impasse de la Fontaine de deux candélabres de hauteur 4 m équipés de lanterne à LED de 26 W. L'ensemble des points lumineux sera de couleur Vert Sapin (RAL 6028)	33 746,00 €	70%	23 622,00 €
Sous-total Eclairage	33 746,00 €		23 622,00 €
	TOTAL		141 716,00 €

Monsieur Raymond Paquier, indique que la participation communale s'élève à 141 716.00€ et que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2024.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les projets de conventions proposés par le SyDEV,
 VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2024,
 CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau réseau d'éclairage public et de réaliser le génie civil relatif aux réseaux de communications électroniques de la Rue de la Chauffetière et l'impasse de la Fontaine
 »,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de conventions afférents
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D137 – PERENNISATION DES TEMPS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Rapporteur : Monsieur Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° D65 en date 4 juillet 2022, a été approuvé la modification des temps de fonctionnement de l'éclairage public pour une période test de 12 mois.

Pour rappel, l'extinction de l'éclairage public était fixée comme suit :

- De 21 h à 6 h 30 en zone agglomérée et zones d'activité
- De 22 h à 6 h 30 pour la zone commerciale de la Marelle
- De 23h à 6 h 30 pour le complexe Gaston Renaud.

La période test étant achevée, il convient d'arrêter les temps de fonctionnement définitifs.

A cet effet, Monsieur Raymond Paquier propose d'acter les horaires d'extinction suivants :

- De 21 h 30 à 6 h 30 en zone agglomérée et zones d'activité
- De 22 h à 6 h 30 pour la zone commerciale de la Marelle
- De 23h à 6 h 30 pour le complexe Gaston Renaud.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, sont article 41,

VU la hausse à venir des couts d'énergie liée au contexte international,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT que la diminution des temps d'éclairage public permettrait la réalisation d'économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

- Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 contre :
- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit selon les modalités suivantes :
 - De 21 h 30 à 6 h30 en zone agglomérée et zones d'activité
 - De 22 h à 6 h 30 pour la zone commerciale de la Marelle
 - De 23 h à 6 h 30 pour le complexe sportif Gaston Renaud.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Madame Carole BOUCHET s'interroge sur la nuisance lumineuse qui découlera de ces nouveaux horaires.

Elle ajoute qu'il ne lui semble pas cohérent de décider de faire disparaître les boules de 1^{ère} génération dans une délibération et d'allonger les horaires d'éclairage public dans une autre.

Monsieur le Maire répond que cette proposition de délibération fait suite aux retours d'une grande partie de la population Mouilleronnaise.

N° 2023-D138 – VOTE DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe le conseil qu'en 2023, 11 associations mouilleronnaises ont proposé 40 activités dans le cadre de l'animation jeunesse pour 471 participations de jeunes. Celles-ci sont venues compléter l'offre de service proposée à destination des 11-17 ans et qui en 2023 a représenté 115 temps d'activités pour 1981 participations de jeunes.

Elle rappelle les critères d'attribution des subventions, à savoir :

- Une association proposant une activité sur une période de vacances se voit attribuer 15 €,
- Le nombre d'heures réalisées par temps d'activité permet une attribution de 6 € par heure,
- Chaque participant aux animations jeunesse permet une attribution de 3.50 €,
- Dans le cas d'une activité encadrée par un salarié de l'association diplômé BPJEPS, une valorisation de 5 € / heure est ajoutée,
- L'achat de matériel consommable par l'association pour la réalisation des activités proposées permet une attribution de 2 € / participant.

Madame SEWERYN rappelle par ailleurs que l'aide de la commune est plafonnée à 800 € dans la mesure où les associations ont un investissement matériel modéré.

Elle présente ensuite le tableau ci-après qui reprend les propositions de subventions au titre des activités 2023 :

ASSOCIATIONS	Nb de vacances où l'activité est proposée		Sub1 vac./ activité	Nb d'heures réalisées		Sub2 Nb heures réalisées	SUB 3	Nb d'activités réalisées		SUB 4 Nb participants		SUB 5	moyenne participants / séance	Sub3 Nb participants (activités jeunesse)	TOTAL	Subvention à verser
	2022	2023		2022	2023			2022	2023	2022	2023					
TENNIS DE TABLE	4	4	60,00€	16	10	60,00€		5	5	134	92		19	322,00€	442,90 €	442,90 €
OPPM	4	2	30,00€	7,5	5	30,00€		5	4	73	40		10	140,00€	200,95 €	200,95 €
BASKET	4	4	60,00€	6	6	36,00€	30,00€	4	4	63	61		15	213,50€	339,50 €	339,50 €
FOYER RURAL	5	4	60,00€	20	16	96,00€		10	8	56	60		6	175,00€	331,00 €	331,00 €
BADMINTON	1	0	- €	2	0	- €		1	-	22	-		-	- €	- €	- €
CYCLISME	5	4	60,00€	15,5	16	96,00€		4	4	48	32		8	112,00€	268,00 €	268,00 €
MODELISME	2	3	45,00€	5	6	36,00€		3	3	24	23	28	8	80,50€	189,50 €	189,50 €
PECHE	2	3	45,00€	11	12	72,00€		4	4	37	36		9	122,50€	238,50 €	238,50 €
TENNIS	0	1	15,00€	0	2	12,00€	10,00€	-	1	-	19		19	66,50€	103,50 €	103,50 €
PETANQUE	3	3	45,00€	6	2	12,00€		3	1	25	7		7	24,50€	81,50 €	81,50 €
SCRAP	4	3	45,00€	10	7,5	45,00€		4	3	54	57	114	19	159,50€	403,50 €	403,50 €
MSF Football	4	3	45,00€	12	6	36,00€		4	3	87	66		18	192,50€	273,50 €	273,50 €
TOTAL	38	34	610,00€	717	89,5	531,00€		51	40	623	471		11	1 649,50 €	2 871,50 €	2 871,50 €
Règles d'attribution																
SUB 1 Forfait/vacances 15,00 €																
SUB 2 Forfait/heure d'activité réalisées 6,00 €																
SUB 3 Forfait 60/ heure (payé par le club) 6,00 €																
SUB 4 Forfait par nb participants 3,50 €																
SUB 5 Forfait matériel/ participants 2,00 €																
PLAFOND 800 euros																

VU LE Code GENERAL DES collectivités TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu LA LOI 200-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AU DROIT DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 9-1 ET SUIVANTS,

Vu LA PROPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE

Vu L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION FINANCE EN DATE DU 30 novembre 2023

Considérant QUE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, LA COMMUNE DE Mouilleron-LE-CAPTIF APPORTE SON SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS QUI CONTRIBUENT AUX ACTIVITES JEUNESSE,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations participantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire remercie les associations participantes.

Madame Gisèle SEWERYN indique qu'il n'y a pas d'activités cette année aux vacances de Noël, c'est pourquoi le vote est proposé dès cette séance au titre de l'année 2023.

N° 2023-D139 – VOTE DES TARIFS 2024 POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS, LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN indique que comme l'année précédente, les coûts de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de l'accueil collectif de mineurs, tout comme ceux du restaurant scolaire, sont impactés par des évolutions. Ces coûts sont principalement liés au personnel pour les premiers et à la poursuite de la hausse de l'alimentation pour le restaurant scolaire.

La municipalité poursuit son soutien auprès des familles et a décidé d'appliquer une hausse de 2% maximum pour l'ensemble des services relevant du quotidien, et dont font partie les équipements précités.

Madame SEWERYN rappelle que les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire ou péricentre, accueil de loisirs et restauration collective sont établis en fonction du quotient familial (QF) des familles. Elle précise que dans le cadre du renouvellement de notre convention ALSH pour la période 2023-2026, la CAF a demandé à la commune de mettre en place une modulation des tarifs pour l'ensemble des familles, condition nécessaire à l'obtention des financements CAF. Si cette modulation existait déjà pour les familles mouilleronnaises, celle-ci a été mise en place pour les familles non résidentes de la commune.

De même, après une étude menée par les services concernant les politiques tarifaires d'autres communes de taille équivalente, il en est ressorti que celles-ci proposaient une modulation des tarifs plus fine pour les quotients familiaux des tranches 901-1300 et 1301-2000. Cet élément a retenu l'attention de la commission scolaire qui propose de la mettre en œuvre. La création de nouvelles tranches offre une meilleure prise en compte des revenus des familles, et permet aussi, lors de l'évolution de quotient (hors tarif CAF), une hausse de tarifs plus progressive et par conséquent, elle facilite l'absorption des tarifs dans le budget des familles.

C'est dans ce souci de hausse maximale de 2%, de mise en conformité avec la demande CAF, de créations de nouveaux paliers et d'évolution croissante des tarifs de ceux-ci, que la proposition tarifaire 2024 des services restaurant scolaire et accueil de loisirs a été construite.

Accueil périscolaire/péricentre et accueil de loisirs

o Tranches de QF ≤ 500 / 501-700/ 701-900 :

Ces tranches résultent de tarifs fixés par la CAF. Pour l'année 2024, la CAF a fait évoluer les tarifs horaires des tranches 0-500, 501-700 et 701-900.

Quotient	0-500	501-700	701-900
Tarif horaire	1,04€	1,36€	1,66€

o Tranches ≥ 901 :

En conséquence de ce qui a été annoncé, des nouvelles tranches voient le jour et sont harmonisées pour les familles de la commune et hors commune, quant à la hausse, elle est de maximum 2% par tranche.

Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune : 1h	1.04 €	1.36 €	1.66 €	2.47 €	2.50 €	2.56 €	2.57 €	2.59 €	2.71 €
Hors Commune : 1h	3.48 €	3.49 €	3.49 €	3.50 €	3.51 €	3.52 €	3.52 €	3.53 €	3.54 €
Commune : 1/4h	0.26 €	0.34 €	0.42 €	0.62 €	0.63 €	0.64 €	0.64 €	0.65 €	0.68 €
Hors Commune : 1/4h	0.87 €	0.87 €	0.87 €	0.88 €	0.88 €	0.88 €	0.88 €	0.88 €	0.89 €
Goûter et Petit Déjeuner	0.53 €								

LES PETITS LOUPS : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MERCREDI ET ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune : 1 journée = 8h	8.32 €	10.88 €	13.28 €	17.12 €	17.28 €	18.08 €	18.16 €	18.32 €	20.08 €
Hors Commune : 1 journée = 8h	25.52 €	26.52 €	27.52 €	28.52 €	29.52 €	30.52 €	31.52 €	32.52 €	33.52 €
Commune : 1/2 journée matin avec repas ou 1/2 journée AM sans repas = 4h	4.16 €	5.44 €	6.64 €	8.56 €	8.64 €	9.04 €	9.08 €	9.16 €	10.04 €
Hors Commune : 1/2 journée matin avec repas ou 1/2 journée AM sans repas = 4h	12.76 €	12.80 €	12.80 €	12.84 €	12.88 €	12.92 €	12.92 €	12.96 €	13.00 €
Commune : 1/2 journée matin sans repas = 3h	3.12 €	4.08 €	4.98 €	6.42 €	6.48 €	6.78 €	6.81 €	6.87 €	7.53 €
Hors Commune : 1/2 journée matin sans repas = 3h	9.57 €	9.60 €	9.60 €	9.63 €	9.66 €	9.69 €	9.69 €	9.72 €	9.75 €
Commune : 1/2 journée AM avec repas = 5h	5.20 €	6.80 €	8.30 €	10.70 €	10.80 €	11.30 €	11.35 €	11.45 €	12.55 €
Hors Commune : 1/2 journée AM avec repas = 5h	15.95 €	16.00 €	16.00 €	16.05 €	16.10 €	16.15 €	16.15 €	16.20 €	16.25 €

LES PETITS LOUPS : ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'ÉTÉ

Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune : 1 journée = 8h	8.32 €	10.88 €	13.28 €	17.12 €	17.28 €	18.08 €	18.16 €	18.32 €	20.08 €
Hors Commune : 1 journée = 8h	25.52 €	26.52 €	27.52 €	28.52 €	29.52 €	30.52 €	31.52 €	32.52 €	33.52 €

Restaurant scolaire

La municipalité souhaite poursuivre une tarification de ce service en fonction du quotient familial, bien que celui-ci ne soit pas lié par une convention avec la CAF.

L'adjointe déléguée rappelle que depuis septembre 2021, la commune de Mouilleron-le-Captif a signé avec l'Etat une convention triennale pour la tarification à 1€. Dans le cadre de dispositif

« cantine à 1€ », les deux premières tranches – 0 à 500 et 501 à 700- bénéficient d'un tarif par repas de 0,75€ pour la première et de 1€ pour la deuxième.

Le dispositif proposé par l'Etat a évolué et peut être élargi jusqu'au quotient 1000. Il est proposé pour les tarifs 2024 d'élargir ceux-ci jusqu'au quotient 900, ainsi ce sont 65 familles supplémentaires qui pourront bénéficier de l'extension de cette mesure. Cette tarification est conditionnée au renouvellement de la convention et à la poursuite du financement du dispositif par l'Etat.

La volonté est également de préserver les autres tranches des familles moulleronnaises, en proposant une baisse du tarif pour les 901-1100 entre 2023 et 2024 et de stabiliser le prix pour la tranche 1101-1300. La hausse maximale pour les tranches suivantes est de 0,08€ cts par repas.

Quant aux familles hors commune, la tarification à 1€ est également étendue et la hausse maximale est de 2% soit au plus bas une hausse de 0,02€ et au plus haut de 0,10€ par repas.

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune				3,66 €	3,86 €	4,06 €	4,08 €	4,11 €	4,22 €
Hors Commune	0,75 €	1,00 €	1,00 €	4,83 €	4,84 €	4,86 €	4,87 €	4,89 €	4,91 €
Repas PAI					2,30 €				
Repas Occasionnel Commune					4,64 €				
Repas Occasionnel Hors Commune					6,09 €				
Repas Adulte					8,34 €				
Repas Stagiaire					4,73 €				
Redevance serviette Maternelle					0,86 €				

Accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans

Les tarifs d'adhésion aux activités jeunesse et foyer de jeunes pour les 11-13 ans et 14-17 ans sont conformes à ceux votés lors du conseil municipal du 13 mars 2023 (Délibération n° 2023-D32) :

	Tarif commune	Tarif hors commune
Adhésion activités jeunesse	22€	29€
Adhésion foyer de jeunes	17€	21€

Concernant les activités proposées par le MAJIC, la tarification évolue avec la création d'une troisième tranche et d'une grille tarifaire afin d'éviter la création d'un tarif pour chaque activité. Les tarifs 1 à 2 reposent sur le type d'activité et les tarifs 3 à 8 dépendent de son coût.

Pour les tarifs compris entre 4 et 8, la définition du tarif par activité repose sur le prix global de l'activité par enfant auquel est appliqué la règle de répartition des 60% supportés par les familles et 40% par la commune, à laquelle s'ajoute la participation aux coûts de transport ; une fois le montant obtenu, le tarif appliqué sera celui de la grille tarifaire, prix de référence de la tranche 901-1500 le plus proche du montant. Ce sera toujours, le tarif le moins disant qui sera privilégié.

Le tarif 3 concerne les sorties dont le montant est inférieur ou égal à 5€ par enfant.

Tarifs transports	
Sur le pays yonnais	1€
Sur la Vendée	7,50€
Départements limitrophes	13,50€

Proposition de grille tarifaire pour l'année 2024 :

MAJIC : ACCUEIL DE LOISIRS

Quotients Familiaux	0 à 900	901 à 1500	1501 et +
Adhésion 11-13 ans COMMUNE		22.00 €	
Adhésion 14-17 ans COMMUNE		17.00 €	
Adhésion 11-13 ans HORS COMMUNE		29.00 €	
Adhésion 14-17 ans HORS COMMUNE		21.00 €	
Tarif 1- activité bricolage / cuisine / transport agglo		2.5	
Tarif 2 - soirée repas	3	5	7
Tarif 3 - sorties <ou= à 3 euros		4	
Tarif 4	6	8	10
Tarif 5	5	10	12
Tarif 6	8	13	15
Tarif 7	13	18	20
Tarif 8	16	24	26

VU l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse

VU l'avis favorable de la commission scolaire

VU l'avis favorable de la commission finances

VU les propositions établies

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner les familles dans les hausses liées à l'inflation et préserver les tranches les plus vulnérables

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les nouvelles grilles tarifaires

- **AUTORISE** le vote des nouveaux tarifs ainsi que leurs applications à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame Carole BOUCHET demande combien de familles bénéficieront du dispositif cantine à 1 €.

Madame Gisèle SEWERYN répond que 110 familles en bénéficieront.

N° 2023-D140 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire arrive à échéance le 29 février 2024. Il convient donc de lancer un nouveau marché public.

La procédure sera constituée de 18 lots :

lot n°1- Produits d'épicerie - circuit conventionnel

lot n°2- Produits d'épicerie de qualité et durables (notamment issus de l'agriculture biologique)

lot n°3- Produits surgelés - circuit conventionnel

lot n°4- Produits surgelés issus de l'agriculture biologique

lot n°5- Produits laitiers - circuit conventionnel

lot n°6- Produits laitiers de qualité et durables (notamment issus de l'agriculture biologique)

lot n°7- Fruits et légumes - circuit conventionnel

lot n°8- Fruits issus de l'agriculture biologique

lot n°9- Légumes issus de l'agriculture biologique

lot n°10- Viande porcine et charcuterie - circuit conventionnel

lot n°11- Viande porcine de qualité et durable (notamment issue de l'agriculture biologique)

lot n°12- Viande bovine - circuit conventionnel

- lot n°13- Viande bovine de qualité et durable (notamment issue de l'agriculture biologique)
- lot n°14- Volaille - circuit conventionnel
- lot n°15- Volaille de qualité et durable (notamment issue de l'agriculture biologique)
- lot n°16- Produits de la mer de qualité et durables
- lot n°17- Boulangerie
- lot n°18- Boulangerie - produits issus de l'agriculture biologique

Les montants maximums sont fixés comme suit pour chaque lot :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Montant annuel estimatif (HT)	Montant maximum contractuel par an (HT)
1	Produits d'épicerie - circuit conventionnel	25 000€	40 000€
2	Produits d'épicerie de qualité et durables (notamment issus de l'agriculture biologique)	5 000€	20 000€
3	Produits surgelés - circuit conventionnel	36 000€	50 000€
4	Produits surgelés issus de l'agriculture biologique	5 000€	20 000€
5	Produits laitiers - circuit conventionnel	27 000€	40 000€
6	Produits laitiers de qualité et durables (notamment issus de l'agriculture biologique)	7 000€	20 000€
7	Fruits et légumes - circuit conventionnel	20 000€	35 000€
8	Fruits issus de l'agriculture biologique	5 000€	20 000€
9	Légumes issus de l'agriculture biologique	5 000€	20 000€
10	Viande porcine et charcuterie - circuit conventionnel	20 000€	35 000€
11	Viande porcine de qualité et durable (notamment issue de l'agriculture biologique)	10 000€	25 000€
12	Viande bovine - circuit conventionnel	10 000€	25 000€
13	Viande bovine de qualité et durable (notamment issue de l'agriculture biologique)	10 000€	25 000€
14	Volaille - circuit conventionnel	10 000€	25 000€
15	Volaille de qualité et durable (notamment issue de l'agriculture biologique)	10 000€	25 000€
16	Produits de la mer de qualité et durables	10 000€	25 000€
17	Boulangerie	6 000€	15 000€
18	Boulangerie - produits issus de l'agriculture biologique	2 000€	10 000€

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque marché prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024 (ou à compter de sa date de notification si postérieure) pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

La procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution de chaque lot sera effectuée par la commission d'appel d'offres.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit pour chaque lot.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la commande publique,*

CŒNSIDERANT qu'il convient de renouveler le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires dont l'échéance est fixée au 29 février 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des dispositions du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N° 2023-D141 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de mouvements du personnel, de la modification de certains temps de travail, de la réussite de certains agents au concours de la fonction publique territoriale et de la campagne des avancements de grade 2023, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- Fermeture de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (1,85/35^{ème}) – emploi permanent
- Ouverture d'un poste de technicien, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture de 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture de 5 postes d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture d'un poste de chef de service de police municipale, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture d'un poste de gardien brigadier, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture de 2 postes d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent
- Fermeture d'un poste d'attaché, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)
- Fermeture d'un poste de rédacteur, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35^{ème}) – emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (2,27/35^{ème}) – emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}) - emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (25/35^{ème}) - emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (12,98/35^{ème}) – emploi non permanent (motif : accroissement temporaire d'activité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022-D115 portant modification du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-D45 portant modification du tableau des effectifs en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-D60 portant modification du tableau des effectifs en date du 15 mai 2023,

Vu la délibération n°2023-D70 portant modification du tableau des effectifs en date du 3 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-D92 portant modification du tableau des effectifs en date du 28 août 2023,

Vu l'avis favorable du CST du 13 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de poste présentées ci-dessus pour actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Tableau des effectifs Commune de Mouilleron le Captif								
EMPLOIS PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Emplois fonctionnels								
A	<u>DGS</u>	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
Filière administrative								
A	<u>Attachés territoriaux</u>	Attaché principal	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires (dont 1 en détachement)
		Attaché	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	<u>Rédacteurs territoriaux</u>	Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire

		Rédacteur	35H	2	2	2,00	2,00	1 titulaire 1 contractuel
C	<u>Adjoints administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	6	6	6,00	6,00	6 titulaires
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H	3	3	3,00	3,00	3 titulaires
		Adjoint administratif	35H	4	4	4,00	4,00	2 titulaires 2 contractuels
			1,85H	1	0	0,053	0,00	/
Filière technique								
A	<u>Ingénieurs territoriaux</u>	Ingénieur	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	<u>Techniciens territoriaux</u>	Technicien	35H	2	1	2,00	1,00	1 contractuel
C	<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	Agent de maîtrise principal	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
		Agent de maîtrise	35H	3	3	3,00	3,00	3 contractuels
	<u>Adjoints techniques territoriaux</u>	Adjoint technique principal 1ère classe	35H	10	10	10,00	10,00	10 titulaires
		Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	4	4	4,00	4,00	4 titulaires
			32H	1	1	0,91	0,91	1 titulaire

		Adjoint technique	35H	8	5	8,00	5,00	3 stagiaires 2 titulaires
			32H	1	1	0,91	0,91	1 titulaire
			30H	2	2	1,71	1,71	2 titulaires
			28H	3	3	2,40	2,40	1 stagiaire 2 contractuels
			25H	1	1	0,71	0,71	1 titulaire
Filière police								
B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35H	1	1	1	1	1 titulaire
C	<u>Agents territoriaux de police municipale</u>	Brigadier-chef principal	35H	1	1	1	1	1 titulaire
Filière animation								
B	<u>Animateurs territoriaux</u>	Animateur	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
C	<u>Adjoints d'animation territoriaux</u>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35H	4	4	4,00	4,00	4 titulaires
		Adjoint d'animation	35H	2	2	2,00	2,00	2 stagiaires
Filière sociale								
C	<u>Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	ATSEM principal de 1ère classe	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires

72 68 70,64 66,65

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Filière administrative								
C	<u>Adjoints administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif	35H	1	0	1	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				1	1	1	1	Contrat de projet sur 2 ans
				1	1	1	1	Contrat de projet sur 3 ans
Filière technique								
C	<u>Adjoints techniques territoriaux</u>	Adjoint technique	35H	2	0	2,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	1	1,00	1,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	2	2	1,60	1,60	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			25H	1	1	0,7143	0,7143	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
Filière animation								
C	<u>Adjoints territoriaux d'animation</u>	Adjoint d'animation	35H	3	0	3,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	3	3	2,40	2,40	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				1	1	0,3709	0,3709	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				17	10	15,09	8,09	

POINT 24 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire a présenté la synthèse du Rapport Social Unique 2022 aux membres du Conseil Municipal.

TOUR DE TABLE

Monsieur Thierry ROLANDO indique qu'il y aura 20 exposants sur le marché de la Marelle du 20 décembre.

Monsieur Stéphane PERCOT indique que la 3^{ème} édition du marché de Noël aura lieu les 16 et 17 décembre avec les animations pour les enfants qui seront toutes gratuites. Il y aura également le goûter de Noël et l'ouverture du château.

Madame Sandrine TARAUD fait un retour sur le Téléthon en remerciant tous les participants et précise que plus de 3200 croissants ont été vendus par les jeunes.

Monsieur Hervé BEAULIEU indique que l'assemblée générale de l'UNC aura lieu le 13 janvier 2024 et qu'un repas dansant est programmé le 28 janvier 2024 avec un plat de choucroute à 28 €.

Madame Catherine PAVAGEAU fait part du programme culturel 2024.

Monsieur Pascal THIBAUT indique :

- Qu'une réunion technique aura lieu mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 sur le terrain avec les services techniques et l'architecte.
- Qu'une réunion du groupe de travail aura lieu le 19 décembre 2023 à 18h30 pour l'avant-projet sommaire.
- Qu'une réunion avec le comité de pilotage aura lieu le 10 janvier 2024 à 14h30 pour finalisation de l'APS.
- Qu'une réunion avec le comité de pilotage aura lieu le 21 février 2024 avec présentation de l'avant-projet détaillé par l'architecte.

Monsieur Stéphane PERCOT indique qu'un arbre est tombé ce week-end et que la circulation sera certainement rétablie dès 12 h le lendemain.

Monsieur Pascal THIBAUT précise que c'est un arbre appartenant à un riverain. Un courrier avait été envoyé au propriétaire qui avait répondu qu'il avait vu un spécialiste et que l'arbre n'était pas prêt de tomber.

Madame Gisèle SEWERYN indique que le visuel du projet de la Récré apparaîtra dans le bulletin. Une réflexion pour faire les travaux en une seule phase est en cours. A ce titre, une recherche est menée pour trouver un espace pouvant accueillir la bibliothèque pendant les travaux.

Monsieur Serge TESSON demande pourquoi les conseillers n'ont pas vu le visuel.

Monsieur le Maire répond que peut-être il n'était pas présent lors de la présentation. Le sujet a été évoqué un samedi matin.

Madame Carole BOUCHET indique que jeudi 14 décembre à 18h sera présenté l'Atlas Biodiversité Communal avec les étudiants du Lycée Nature.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Madame INTENS souhaite savoir si les aménagements définitifs, le long de la descente près du Crédit Agricole, seront plus sécurisants pour les piétons.

Elle a failli également se faire percuter rue St Benoit par une voiture circulant en sens interdit. C'est la 2^{ème} fois. Les panneaux sont mal disposés et en nombre insuffisant. Ne pas attendre l'accident.

Madame INTENS est d'accord avec Carole BOUCHET sur le fait que l'on parle d'écologie et on rallonge l'éclairage public !

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h40.

Le Maire



Jacky Godard

Le secrétaire

Serge TESSON



